

OBJET : RECOURS A UN CABINET D'AVOCATS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 16 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant le recours de Saint Jean Environnement contre la Déclaration d'Utilité Publique du Contournement Ouest de Montpellier,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De désigner le cabinet CGCB Avocats et plus particulièrement Maître GEOFFRET pour représenter la Commune dans le cadre du recours de Saint Jean Environnement contre la Déclaration d'Utilité Publique du Contournement Ouest de Montpellier.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 24 janvier 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30.01.2023

et de sa publication le 30.01.2023